

COMMUNE DE SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle, dûment convoqué au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie de Saint-Julien Beychevelle, sous la présidence de Lucien BRESSAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/01/2014 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Procurations : 2	Étaient présents : Mmes et MM. BRESSAN, DELON, POUHEY, CAPDET, RAYSSIGUIER, BATARD, DUBEDOUT, VERGNES, BLANCHARD, BERROA Absents ou excusés : M. SOUSSOTTE ayant donné pouvoir à Mme DUBEDOUT Mme GAUTHIER ayant donné pouvoir à Mme RAYSSIGUIER MM. BORIE, SARTORIUS, MME BROUSSARD, Secrétaire de séance : Monique CAPDET
---	---

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

ENFOUISSEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES GRAND'RUE

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a fait acte de candidature pour l'enfouissement des réseaux électriques de la Grand'Rue, bourg de Beychevelle.

DEMANDE DE SUBVENTION – EGLISE

Une demande de subvention devait être sollicitée à Monsieur le Sénateur PINTAT pour les travaux de réfection de l'église. Compte tenu de l'audit du pluvial du centre bourg de St Julien, Monsieur le Maire va demander le report de la subvention de l'église sur les travaux du pluvial.

AVENANT BAIL RURAL BOSCHETTI

Par bail en date du 26 septembre 2013, un bail a été consenti et accepté pour une durée de trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2013 0 Monsieur Pierre BOSCHETTI.

Attendu que :

- La Communauté de Communes du Centre Médoc procède à la création d'un sentier de découverte en bordure de l'estuaire de la Gironde
- Ce chemin traverse les propriétés communales cadastrées :
 - o Section C n°538 : barrail de la confrérie sur une longueur totale de 410 mètres
 - o Section C n°536
 - o Section C n°534 : communal du Sud sur une longueur totale de 180 mètres
- ce chemin requiert une emprise de 3,25mètres soit une surface totale 1 918 m2
- Monsieur BOSCHETTI accepte de rendre à la commune cette surface

Monsieur le Maire propose de modifier par avenant la désignation des lieux loués à M. BOSCHETTI à compter du 1^{er} janvier 2014 comme suit :

- C538 -Barrail de la Confrérie	8 ha 96 a 47 ca
- C534 - Communal du Sud	3 ha 92 a 35 ca
- C535 - Communal du Sud	5 ha 89 a 95ca

(surface réelle de la parcelle 7 ha 16 a 80 ca)
- C536 - Communal du Sud 3 ha 94 a 70 ca

Soit une superficie totale de : 22ha 73 a 47 ca

Le fermage indexé est fixé à 134,70 €/ha suivant arrêté préfectoral en date du 26 août 2013. Par conséquent, le fermage annuel pour 2014 est fixé à 3 062.34 € (trois mille soixante-deux euros et trente-quatre centimes).

Toutes les autres clauses du bail restant inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

AVENANT BAIL RURAL MORTEAU

Par bail en date du 26 septembre 2013, un bail a été consenti et accepté pour une durée de trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2014.

Attendu

- qu'un passage est nécessaire aux chasseurs et que ce chemin requiert une emprise de 4 mètres sur une longueur de 630 mètres soit une surface totale de 2 520 m² sur la parcelle cadastrée section C n° 530
- que Monsieur MORTEAU accepte de rendre à la commune cette surface

Monsieur le maire propose de modifier par avenant la désignation des lieux loués à M. MORTEAU à compter du 1^{er} janvier 2014 comme suit :

- C 530 : Communal du Nord 14 ha 69 a 00 ca

Soit une superficie totale de : 14 ha 69 a 00 ca

A la date du 1^{er} janvier 2014, le fermage indexé est fixé à 134,70 €/ha suivant arrêté préfectoral en date du 26 août 2013. Le fermage annuel de 2014 est fixé à 1 978, 70 € (mille neuf cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix centimes).

Toutes clauses du bail demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET ET LA COMMUNE DE ST JULIEN BEYCHEVELLE

Afin de définir une collaboration entre le Conseil Général de la Gironde à travers la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) et la commune de St Julien Beychevelle, il convient d'établir une convention de partenariat qui stipulera les engagements de chaque partie.

La BDP assure, entre autre, à la commune un service de prêt de livres, l'accès aux formations du personnel, un soutien financier ainsi que la mise en place du système informatique. La commune doit en contre partie mettre à disposition un local réservé à cet usage exclusivement, prêter gratuitement les documents à toute personne inscrite, faire gérer et animer la bibliothèque, transmettre un rapport annuel d'activité, ouvrir la bibliothèque au minimum 4 heures par semaine et souscrire à une assurance couvrant les biens.

Après lecture du projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la présente convention partenariat entre le Conseil Général et la Commune

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention à venir.

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION CARACTERES ET LA COMMUNE DE ST JULIEN BEYCHEVELLE

La bibliothèque municipale de St Julien Beychevelle doit ouvrir ses portes courant février 2014. Afin de déterminer les rôles, droits et obligations de chacun, il convient d'établir une convention avec l'association Caractères qui sera en charge du fonctionnement de celle-ci.

Après lecture des principaux articles du projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la présente convention entre l'association Caractères et la Commune

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention

REGLEMENT INTERIEUR DU POINT LECTURE

Compte tenu de l'ouverture prochaine du point lecture de la commune dont le fonctionnement incombera à l'association « Caractères », il convient d'établir un règlement intérieur fixant les modalités de prêt et de consultation des ouvrages ainsi que les horaires d'ouverture au public.

Après lecture du règlement intérieur par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du point lecture de la commune

CHARGE l'association « Caractères » de son application.

L'assemblée souhaite qu'une caution soit remise annuellement afin d'assurer les retours des prêts.

CHOIX DE L'ENTREPRISE – REHABILITATION DU CHATEAU D'EAU

Annule et remplace la délibération n°2013-12 / 7 du 19 décembre 2013.

La commune de Saint-Julien Beychevelle a procédé à une consultation concernant la réhabilitation du château d'eau en date du 11 juillet 2013 dans un journal d'annonces légales et sur plateforme de dématérialisation.

Six entreprises ont fait acte de candidature et une entreprise a fourni un courrier d'excuses justifiant de la non remise d'offre.

L'ouverture des plis du 12 novembre suivie de l'analyse a fait relever l'absence d'un surcoût en cas de présence d'amiante. Un courrier a été adressé à chaque entreprise afin qu'elles fassent parvenir le surcoût éventuel concernant ce retrait de l'amiante.

Compte tenu de l'analyse des offres suivant les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, le maître d'œuvre propose le classement suivant :

Rang	Entreprise	Montant DPGF	Surcoût amiante	Option revêtement sous face dôme
5	RESINA	108 233.82	1 650.00	NC
2	TSM BASE	92 813.00	2 900.00	8 308.00
1	TSM VARIANTE	91 539.00	2 900.00	8 308.00
6	ETANDEX	110 359.29	8 744.23	NC
7	ATS SRS	139 480.00	0	8 133.00
4	DTS	115 670.00	3 400	NC

3	ASSO	109 617.00	0	NC
---	------	------------	---	----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre la moins disante à savoir la proposition variante de la société TSM avec option revêtement sous face du dôme pour un montant de 102 747,00 € H.T.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que toutes les pièces et avenants nécessaires à ce marché.

**REPARTITION DU PRODUIT DE LA CONVENTION SAE CHATEAU BRANAIRE
DUCRU / COMMUNE DE ST JULIEN BEYCHEVELLE**

Suite à la convention signée avec la SAE Château Branair Ducru en date du 15 septembre 1993, et après réunion de la commission Culture – Associations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la dotation du produit aux diverses associations communales qui organisent des manifestations comme suit :

Associations	Répartition 2013	Répartition 2014 Proposition commission	Variation
Comité des fêtes de Beychevelle	40 bouteilles de Branair 11 bouteilles de Duluc	40 bouteilles de Branair 12 bouteilles de Duluc	+ 1
Comité des fêtes de St-julien	40 bouteilles de Branair 11 bouteilles de Duluc	40 bouteilles de Branair 12 bouteilles de Duluc	+ 1
ACCA	35 bouteilles de Branair	30 bouteilles de Branair	- 5
USB	40 bouteilles de Branair 11 bouteilles de Duluc	36 bouteilles de Branair 4 bouteilles de Duluc	- 4 - 7
Culture et Patrimoine	12 bouteilles de Branair	12 bouteilles de Branair	0
Tennis club	11 bouteilles de Branair	12 bouteilles de Branair	+ 1
Reverdon	12 bouteilles de Branair 12 bouteilles de Duluc	12 bouteilles de Branair 12 bouteilles de Duluc	0
Vétérans	17 bouteilles de Branair	12 bouteilles de Branair	- 5
Coopérative scolaire	9 bouteilles de Branair 3 bouteilles de Duluc	9 bouteilles de Branair 3 bouteilles de Duluc	0
Association canine juliénoise	6 bouteilles de Branair 6 bouteilles de Duluc	6 bouteilles de Branair 6 bouteilles de Duluc	0

En raison du principe que certains élus sont Président d'associations concernées, ils ne participent pas de droit au vote. Sont sortis de la salle : Mme RAYSSIGUIER, MM BERROA et POUHEY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 7 voix « Pour », 1 voix « Contre »,

VALIDE la proposition ci-dessus énoncée.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe ses collègues qu'une demande d'autorisation d'occupation du sol du port de Beychevelle a été sollicitée. Le pétitionnaire souhaite y établir de manière précaire et saisonnière une guinguette. Il se rapprochera de la DDTM. Le terrain n'est pas alimenté par les réseaux d'eau et d'assainissement. Aussi, possibilité de toilette sèche. La redevance de l'occupation pourrait être calculée sur les frais engagés par ces toilettes et le branchement d'un compteur d'électricité temporaire.

- Mme RAYSSIGUIER avertit les élus que le site de la mairie sera fonctionnel courant février.
- M. VERGNES relate à l'assemblée la réunion du syndicat mixte des bassins versants. M. FERON, Président et M. DAILLEDOUZE, vice-président. Le budget primitif sera voté avant les prochaines élections. Il faut noter l'ajout du cours d'eau de Listrac ainsi que celui de Julliac. En revanche, Reignac ne sera pas pris en considération du fait de l'importance linéaire de son busage. Au port de Beychevelle et au pont de l'archevêque, les écluses vont être remises en état. La réfection du bâti sera entreprise plus tard.
- M. DELON va demander un devis concernant la cale du port de Beychevelle mais il sera nécessaire que l'écluse fonctionne, cette dernière dépendant du syndicat mixte du bassin versant.
- M. BLANCHARD fait remarquer qu'un trou se forme devant le transformateur Grand'Rue face aux Domaines Henri Martin. M. DUBOIS sera en charge de vérification.
- M. VERGNES indique que la dégradation de la buse au Moulin Riche s'accroît. M. DELON propose de se rendre sur place pour constatation.
- Mme RAYSSIGUIER souhaite que la commission travaux s'investisse au niveau des sentiers d'interprétation afin qu'elle suive la mise en place du chantier. Il est rappelé que l'élaboration de ce chantier et sa maîtrise d'œuvre sont sous l'égide de la Communauté de Communes.
- M. BERROA avise :
 - de l'existence de nids de poules importants route du port de St Julien
 - que la porte de la salle des fêtes de Beychevelle, près du barbecue, est complètement voilée.
 - Du caractère visuel néfaste quand aux poubelles permanentes sur la Grand'Rue. Cette question devra être résolue dans le cadre des travaux d'aménagements prévus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30 et ont signé au registre les membres présents.